

Un risque d'effondrement résultant de la présence de cavités troglodytes est possible au-delà des zones

Nha : Secteur naturel à vocation d'hébergements alternatifs Ni : Secteur naturel soumis au débordement de la Ramberge

NI : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques et de loisirs (sans hébergement)

Nt : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques (avec hébergement)

Nj : Secteur naturel destiné aux jardins partagés

Nlg : Secteur naturel dédié à la pratique du golf Nr : Secteur naturel destiné aux cimetières

Ntr : Secteur naturel destiné à l'aménagement des troglodytes

repérées en Ntr

Les risques identifiés au titre du R151-31 comprennent certaines servitudes d'utilité publique. La sécurité des personnes et des biens est une information essentielle qu'il est apparu nécessaire de présenter sur ce règlement graphique. Les autres servitudes d'utilité publique dont celles rattachées

au patrimoine naturel, paysager et bâti sont présentées dans les annexes du PLUi. Source du fond de plan cadastral : direction générale des finances publiques - cadastre ; mise à jour : 2018

